



Pig Connect BIOSÉCURITÉ

L'APPLI D'AUDIT SUR LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE

Pig Connect

Biosécurité

Questionnaire



Outil conçu avec l'appui
technique de l'IFIP et SNGTV



Sommaire

Questionnaire.....	3
Section 1 : Données générales	3
Section 2 : Plan de biosécurité et formation.....	5
Section 3 : Organisation générale de l'élevage	6
Section 4 : Sas ou local sanitaire	8
Section 5 : Entrée du matériel.....	9
Section 6 : Quarantaine.....	10
Section 7 : Départ/réception des animaux.....	11
Section 8 : Gestion de l'équarrissage	13
Section 9 : Nettoyage/Désinfection	14
Section 10 : Nuisibles.....	14
Section 11 : Aliment et eau	15
Section 12 : Gestion des effluents.....	15
Section 13 : Prochaine visite	15
Section 14 : Utilisation des données en cas de crise sanitaire.....	16
Contacts.....	16

Questionnaire

Section 1 : Données générales

T1P1 : Qui est l'auditeur

- Vétérinaire
- Technicien
- Autre :

T1P2 : NOM et Prénom de l'auditeur :

T1P3 : NOM de la structure employant l'auditeur :

T1P4 : Coordonnées e-mail de l'auditeur :

T1P5 : Coordonnées téléphoniques de l'auditeur :

T1P6 : NOM et Prénom du vétérinaire sanitaire de l'élevage :

T1P7 : N° national ordinal du vétérinaire sanitaire de l'élevage :

T1P8 : NOM du cabinet du vétérinaire sanitaire de l'élevage :

T1P9 : Numéro d'ordre du cabinet du vétérinaire sanitaire de l'élevage :

T1P10 : Le vétérinaire traitant de l'élevage est-il le même que le vétérinaire sanitaire ?

- Oui
- Non

Si Non, les questions T1P11 à T1P14 s'affichent

T1P11 : NOM et Prénom du vétérinaire traitant de l'élevage :

Si plusieurs vétérinaires traitants, indiquer le « principal »

T1P12 : N° national ordinal du vétérinaire traitant de l'élevage :

T1P13 : NOM du cabinet du vétérinaire traitant de l'élevage :

T1P14 : Numéro d'ordre du cabinet du vétérinaire traitant de l'élevage :

T1P15 : Type de production

Question obligatoire

- Production de rente = animaux commercialisés
- Production non commerciale ou familiale (= consommation personnelle)
- Sélection
- Multiplication
- Centre d'insémination
- Hors animaux de rente (=animaux non consommés)
- Autre

T1P16 : Type d'élevage :

- Elevage de porcs
- Elevage de sangliers

T1P17 : Mode d'élevage

Cocher les cases correspondantes

- Tous les ateliers de mon site sont en bâtiment
- atelier plein-air : naissage < 4 semaines
- atelier plein-air : naissage >= 4 semaines
- atelier plein-air : truies gestantes
- atelier plein-air : Post-sevrage
- atelier plein-air : Engraissement
- atelier plein-air : quarantaine

T1P18 : Type de bâtiments

Cocher les cases correspondantes

- Elevage de suidés domestiques en bâtiments fermés strictement
- Elevage de suidés domestiques en bâtiments avec des ouvertures extérieures à hauteur des animaux : courettes fermées, stabulation avec barrières ajourées
- Elevage de suidés domestiques plein-air avec des bâtiments, cabanes ou abris permettant un confinement permanent si nécessaire
- Elevage de suidés domestiques plein-air avec des bâtiments, cabanes ou abris ne permettant pas le confinement permanent

T1P19 : Nombre de personnes travaillant sur le site :

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

T1P20 : Nombre de salariés permanents dans l'élevage :

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

T1P21 : L'éleveur et/ou les salariés de l'élevage sont chasseurs ?

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

- Oui
- Non

T1P22 : Personnel en contact avec d'autres élevages de porcs ?

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

- Oui
- Non

T1P23 : Si oui, IDM des élevages :

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

T1P24 : Personnel en contact avec des élevages de sangliers ?

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

- Oui
- Non

T1P25 : Si oui, IDM des élevages :

Ces réponses ne seront consultables qu'en cas de crise sanitaire

Crise sanitaire

Section 2 : Plan de biosécurité et formation

Affichage de cette section uniquement si « production de rente » ou « sélection » ou « multiplication » ou « centre d'insémination » sélectionnés à la question T1P15

T2P1 : Plan de biosécurité complet (14 éléments demandés par la réglementation présents, renseignés et tenus à jour) :

NC majeure DGAL

La réponse est conforme si toutes les cases sont cochées.

- Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation.
- La liste tenue à jour des fournisseurs réguliers de l'exploitation : aliment, reproducteurs, porcelets, semence, matériel...avec leur fréquence de livraison
- La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
- Le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires)
- Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux)
- Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant les protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
- Le plan de gestion des sous-produits animaux.
- Le plan de lutte contre les nuisibles
- Le plan de protection vis-à-vis des sangliers sauvages pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein-air
- Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi). Délai application
- Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires
- Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
- La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
- Les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation

T2P2 : Référent biosécurité désigné et formé

NC majeure DGAL

L'éleveur doit pouvoir présenter l'attestation de formation.

- Oui
- Non

T2P3 : NOM et Prénom du référent biosécurité désigné :

T2P4 : Date de formation : .../.../....

T2P5 : Réalisation des formations internes en biosécurité

L'éleveur doit pouvoir présenter le registre des formations internes dispensées par le référent en charge de la biosécurité.

- Oui, les membres du personnel permanent ont reçu une formation interne par le référent en charge de la biosécurité et les personnels temporaires ont été sensibilisés

- Non
- Non concerné car élevage sans personnel

Section 3 : Organisation générale de l'élevage

T3P1 : Plan du site d'élevage identifiant 3 zones (publique, professionnelle et d'élevage) et répertoriant les accès à ces zones

- Oui
- Non

T3P2 : Protection de la zone professionnelle en cas de passage en zone réglementée vis-à-vis d'un danger sanitaire réglementé lorsque la situation de l'élevage le permet.

Vigilance FPA

Ce point est obligatoire uniquement si l'exploitation se situe dans une zone réglementée

- Oui
- Non
- Non applicable

T3P3 : Délimitation de la zone d'élevage et protection contre les suidés sauvages : Zone d'élevage physiquement délimitée empêchant tout contact entre les suidés domestiques et suidés sauvages (murs et parois des bâtiments, murets ou clôtures pour les transferts hommes ou animaux entre bâtiments, clôtures respectant la réglementation pour les parcs plein-air)

Vigilance FPA

- Oui
- Non

T3P4 : Accès à la zone professionnelle physiquement délimités et fermés (portails, chaîne) afin de limiter l'entrée des véhicules

- Oui
- Non, mais présence d'un marquage signalant l'accès en zone professionnelle et d'un panneau indiquant cet accès
- Non

T3P5 : Parking visiteurs situé dans la zone publique

- Oui
- Non, la configuration du site ne le permet pas mais existence d'une zone dédiée en zone professionnelle et éloignée de la zone d'élevage
- Non

T3P6 : Signalétique pour :

La réponse est conforme si toutes les cases sont cochées.

- Tous les circuits véhicules (personnel, visiteurs, livraison aliment/matériel /semence..., départs ou livraison d'animaux, équarrissage)
- Le sas ou local sanitaire et le sas matériel
- Les différents accès aux lieux de chargement, déchargement, entrée en zone d'élevage et lieux de stationnement des voitures.
- la raison sociale

T3P7 : Seuls les personnes et les véhicules autorisés par l'exploitant et indispensables au fonctionnement de l'exploitation pénètrent sur le site d'exploitation

- Oui
- Non

T3P8 : Passage d'hommes en tenue d'élevage à l'extérieur des bâtiments

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Non
- Oui uniquement dans des couloirs protégés par des murets ou des clôtures « étanches au suidés sauvages » d'une hauteur minimale de 1,3 m en zone d'élevage pour éviter tout passage de suidés sauvages ou de véhicules (zone d'élevage élargie),
- Oui, en zone professionnelle, uniquement pour les transferts directs entre 2 bâtiments d'élevage/enclos ou entre le local sanitaire et un bâtiment d'élevage/enclos, avec changement de bottes/surbottes à l'entrée de chaque bâtiment ou enclos
- Oui, sans aucune mesure spécifique

T3P9 : Passage d'animaux à l'extérieur des bâtiments

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Non
- Oui uniquement dans des couloirs protégés par des murets ou des clôtures « étanches aux suidés sauvages » d'une hauteur minimale de 1,3 m en zone d'élevage pour éviter tout passage de sangliers
- Oui si passage bétonné/stabilisé avec mesures de désinfection avant et après le passage des animaux
- Oui avec transfert par bétailière nettoyée-désinfectée
- Oui, en utilisant plusieurs précautions parmi celles listées ci-dessus (couloirs protégés, passage bétonné/stabilisé et N/D, transfert par bétailière N/D)
- Oui, sans aucune mesure spécifique

T3P10 : Accès au silo d'aliment :

- Silo en zone d'élevage : le chauffeur peut ouvrir le silo sans pénétrer dans la zone d'élevage
- Silo en zone professionnelle : l'éleveur prend des précautions pour accéder au silo (bottes, tenues, mains)
- Silo en zone professionnelle : aucune précaution prise par l'éleveur pour accéder au silo

T3P11 : Accès à la zone de réception des matières premières :

- Zone de réception des matières premières en zone professionnelle sans que le camion ou le chauffeur ne pénètre dans la zone d'élevage et FAF en zone d'élevage
- La zone de réception des matières premières et /ou la FAF sont en zone professionnelle et précautions prises par l'éleveur pour y accéder (bottes, tenues, mains)
- La zone de réception des matières premières et /ou la FAF sont en zone professionnelle et aucune précautions prises par l'éleveur pour y accéder (bottes, tenues, mains)
- Non concerné

T3P12 : Nourrissage des suidés domestiques à partir de déchets de cuisine et de table

NC majeure DGAL

- Non
- Oui

T3P13 : Séparation des suidés commerciaux élevés de tout suidé non commercial :

- Oui
- Non
- Non concerné

Section 4 : Sas ou local sanitaire

T4P1 : Présence d'un sas sanitaire correctement implanté, avec séparation stricte entre la zone "professionnelle" dite "sale" et la zone "d'élevage" dite "propre".

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

Pour le local sanitaire, possibilité d'avoir une seule porte pour l'entrée et la sortie du moment que le protocole d'entrée est affiché dans le local et respecté.

- Oui, présence d'un sas sanitaire implanté en limite de la zone professionnelle et de la zone d'élevage
- Non, mais présence d'un local sanitaire car la configuration du site rend irréalisable ces installations (bâtiments ou enclos trop éloignés les uns des autres, ...)
- Non

T4P2 : Présence d'un système permettant le lavage des mains (eau + savon + essuie-mains) entre les 2 zones du sas sanitaire ou du local sanitaire

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

T4P3 : Passage obligatoire (personnel et visiteurs) dans le sas ou le local sanitaire pour entrer dans la zone d'élevage

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

T4P4 : Registre des entrées avec émargement de tous les visiteurs pénétrant dans la zone d'élevage

- Oui
- Non

T4P5 : Registre des entrées avec attestation sur l'honneur indiquant ne pas avoir été en contact avec des suidés domestiques ou sauvages en zone réglementée depuis au moins 2 nuits (dérogation pour les vétérinaires et techniciens d'élevages)

- Oui
- Non

T4P6 : Fourniture de tenues d'élevage propres pour les visiteurs extérieurs

- Oui, cottes/surcottes et bottes/surbottes
- Non

Si sas sanitaire (par rapport à la réponse à la question T4P1) :

T4P7 : Procédure d'entrée dans le sas sanitaire selon le principe de la marche en avant affichée et respectée :

NC majeure DGAL

La réponse est conforme si toutes les cases sont cochées.

- dépôt des chaussures et vêtements extérieurs en zone « professionnelle » ou « externe » du sas
- aucune tenue ou chaussure extérieures déposées en zone « d'élevage » ou « interne » du sas
- lavage des mains et séchage,
- revêtir en zone « d'élevage » ou « interne » du sas la tenue spécifique à la zone d'élevage et les chaussures ou bottes/surbottes dédiées
- entrée en zone d'élevage.

Si local sanitaire (par rapport à la réponse à la question T4P1) :

T4P8 : Procédure d'entrée dans le local sanitaire respectée :

La réponse est conforme si toutes les cases sont cochées.

- Le stockage des tenues extérieures dans le local sanitaire et séparé physiquement des tenues d'élevage
- le lavage et séchage des mains
- enfillement d'une tenue d'élevage ;
- le changement de chaussures (ou port de surbottes) avant entrée en zone d'élevage ;

Section 5 : Entrée du matériel

T5P1 : Présence d'une zone réservée pour les livraisons (matériel, semences) :

- Oui dans la zone professionnelle
- Oui, la partie externe ou professionnelle du sas sanitaire
- Non, pas de zone réservée pour les livraisons

T5P2 : Utilisation dans la zone d'élevage (dont enclos plein-air) de véhicules (remorques, tracteurs) provenant d'autres sites d'exploitation

Vigilance FPA

- Non
- Oui, le véhicule est lavé et désinfecté avant sa sortie de l'exploitation initiale et nettoyé-désinfecté avant son entrée dans la zone d'élevage destinataire
- Oui

T5P3 : Utilisation dans la zone d'élevage (dont enclos plein-air) de véhicules (remorques, tracteurs) provenant de la zone professionnelle du même site d'exploitation :

- Non
- Oui, les roues du véhicule sont lavées et désinfectées avant d'entrer dans la zone d'élevage
- Oui, sans mesure spécifique

T5P4 : Matériel en commun à plusieurs zones d'élevage de sites d'exploitation différents (échographes, brasseur à lisier...)

Cet item ne concerne pas les matériels utilisés en zone professionnelle de sites d'exploitations différents mais uniquement les matériels utilisés en zone d'élevage.

- Non
- Oui, matériel nettoyé-désinfecté à l'entrée et à la sortie de l'élevage ou recouvert d'une housse spécifique à l'élevage
- Oui, sans aucune mesure spécifique

Section 6 : Quarantaine

T6P1 : Présence d'animaux reproducteurs sur l'exploitation :

- Oui, les reproducteurs proviennent d'autres sites d'exploitation
- Oui, je suis en auto-renouveaulement (il n'y a aucun reproducteur provenant d'autres sites d'élevage, que ces sites m'appartiennent ou pas)
- Non (exploitation de PS/E ou E)

→ Les questions suivantes s'affichent uniquement si la réponse « Oui, les reproducteurs proviennent d'autres sites d'exploitation » a été sélectionnée

T6P2 : Présence d'une quarantaine pour les animaux reproducteurs (cochettes, verrats)

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Oui
- Non

T6P3 : Accès des camions de livraison des reproducteurs à la quarantaine sans entrer dans la zone d'élevage

- Oui
- Non

T6P4 : Quarantaine isolée (y compris fosses et combles) des autres bâtiments de l'élevage

Le local de quarantaine doit être situé à distance des autres bâtiments (30 à 50 mètres minimum recommandés) ou être adjacents aux autres bâtiments hébergeant des suidés mais sans communication par les combles ou fosses à lisier.

- Oui
- Non

T6P5 : Accès des animaux à la quarantaine sans passer par un autre secteur de l'élevage

Vigilance FPA

Une communication par un couloir d'accès entre le local de quarantaine et les autres locaux d'élevage est acceptée si le couloir d'accès est nettoyé et désinfecté après le passage des reproducteurs livrés

- Oui
- Non mais couloir d'accès entre le local de quarantaine et les autres locaux d'élevage nettoyé et désinfecté après le passage des reproducteurs livrés
- Non

T6P6 : Quarantaine empêchant tout contact entre cochettes/verrats et suidés sauvages

- Oui
- Non

T6P7 : Passage systématique des verrats et des cochettes en quarantaine

- Oui
- Non

T6P8 : Quarantaine conduite en tout plein - tout vide

- Oui
- 2 lots présents simultanément, livrés à des moments différents mais introduits en même temps dans l'élevage et vide total une fois les animaux introduits en élevage
- Non

T6P9 : Passage du chauffeur dans la quarantaine

NC majeure DGAL

- Le chauffeur ne pénètre pas dans la quarantaine.
- Le chauffeur entre dans la quarantaine.

T6P10 : Utilisation de bottes (ou surbottes), cotte et matériel spécifiques + lavage des mains ou gants jetables pour se rendre dans la quarantaine

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

T6P11 : Quarantaine lavée entre chaque livraison

- Oui
- Non

T6P12 : Quarantaine désinfectée ou chaulée entre chaque livraison

- Oui
- Non

Section 7 : Départ/réception des animaux

T7P1 : Les camions sont contrôlés à l'entrée de l'élevage pour évaluer la qualité du nettoyage

- Oui, contrôle visuel des camions vides sur la base d'une procédure définie par l'exploitant (vérification de l'absence de souillure à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule)
- Oui, contrôle documentaire sur la base d'une procédure de contrôle définie par l'exploitant (attestation de nettoyage désinfection présentée par le chauffeur du véhicule et attestant de la réalisation des opérations de N/D avant le premier chargement de la tournée)
- Non

T7P2 : le chauffeur ne pénètre pas dans la zone d'élevage (couloir, salles)

NC majeure DGAL

- Le chauffeur ne pénètre pas dans la zone d'élevage
- pour les post-sevreurs et/ou engraisseurs en bande unique, le chauffeur pénètre dans les couloirs des zones avec enclos mais ceux-ci sont nettoyés-désinfectés après chaque départ
- Le chauffeur pénètre dans la zone d'élevage

T7P3 : Présence d'un quai d'embarquement pour le départ/réception des animaux ou d'une aire d'embarquement (pour les plein-air)

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Oui
- Non, car exploitation de post-sevrage et/ou engraissement de suidés dont les bâtiments ou enclos fonctionnent en bande unique (tout plein - tout vide)
- Non, car l'éleveur transporte lui-même ses propres animaux, dans son propre moyen de transport
- Non

T7P4 : Accès des camions au quai ou à l'aire d'embarquement sans entrer dans la zone d'élevage

- Oui
- Non

T7P5 : Présence d'une aire de stockage pour le départ/réception des animaux

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Oui
- Non, car exploitation de post-sevrage et/ou engraissement de suidés dont les bâtiments ou enclos fonctionnent en bande unique (tout plein - tout vide) avec N/D des couloirs internes des bâtiments après passage du chauffeur
- Non, car le fonctionnement du quai démontre l'absence de contact entre le chauffeur et l'éleveur et existence d'une procédure affichée avec interdiction pour le chauffeur de pénétrer dans l'élevage
- Non, car l'éleveur transporte ses suidés domestiques lui-même, dans son propre moyen de transport
- Non

T7P6 : Les réformes partent par un quai ou une aire d'embarquement et non par une porte donnant directement sur la zone professionnelle sans que le chauffeur ne pénètre dans la zone d'élevage

- Oui
- Non
- Non concerné

T7P7 : Les porcelets (ou marcassins) partent par un quai ou une aire d'embarquement et non par une porte donnant directement sur la zone professionnelle sans que le chauffeur ne pénètre dans la zone d'élevage

- Oui
- Non
- Non concerné

T7P8 : L'aire de stockage et le quai ou l'aire d'embarquement sont nettoyés et désinfectés après chaque départ ou livraison ou chaulés pour les plein-air

- Oui
- Non, les opérations de nettoyage et désinfection sont réalisées, à minima, une fois par mois car lors de l'amenée des animaux sur l'aire de stockage, le personnel en tenue d'élevage n'intervient pas sur ces zones
- Non car les opérations de chargement et de transport des animaux sont réalisées par le détenteur lui-même ou son personnel
- Non

T7P9 : Transport avec bétailière de l'éleveur : bétailière et matériel de chargement (panneaux, plaquettes) lavés et désinfectés après tout transport d'animaux

- Oui
- Non
- Non concerné

T7P10 : Transport par l'éleveur : après réalisation du transport, l'éleveur change de tenue et de bottes avant de retourner dans la zone d'élevage

- Oui
- Non
- Non concerné

Section 8 : Gestion de l'équarrissage

T8P1 : Stockage des cadavres dans un lieu distinct des lieux de vie des autres suidés, des stockages d'aliment et des stockages des litières

- Oui
- Non

T8P2 : Aire d'enlèvement des cadavres située en zone publique sans passage de camion en zone d'élevage ou professionnelle

Vigilance FPA

- Oui
- Non

T8P3 : Aire d'enlèvement des cadavres bétonnée ou stabilisée

Vigilance FPA

- Oui
- Non

T8P4 : Stockage des petits cadavres dans un bac d'équarrissage fermé et étanche

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

T8P5 : Stockage des cadavres de grande taille ou des reproducteurs sous un système de protection de type cloche ou bac

NC majeure DGAL

- Oui
- Non
- Non concerné

T8P6 : Système de convoyage des cadavres lavé et désinfecté après chaque utilisation (lasso, chariots, seau...)

- Oui
- Non

T8P7 : Lavage des mains systématique après manipulation des cadavres ou port de gants jetables

- Oui
- Non

T8P8 : Utilisation d'une tenue dédiée et de bottes dédiées ou nettoyage-désinfection des bottes ou surbottes jetables pour se rendre à l'aire d'équarrissage

- Oui
- Non

T8P9 : Contrôle visuel quotidien de l'intégralité des animaux et évacuation quotidienne des cadavres

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

T8P10 : L'aire d'équarrissage et ses équipements sont nettoyés et désinfectés (chaux pour les sols stabilisés) après chaque passage du camion d'équarrissage et au minimum 1 fois par semaine pour les élevages où il y a plusieurs passages par semaine.

NC majeure DGAL

- Oui
- Non

Section 9 : Nettoyage/Désinfection

T9P1 : Nettoyage et désinfection des salles ou bâtiments ou cabanes (abris) entre chaque lot ou bande

- Oui
- Non

T9P2 : Disponibilité de moyens techniques pour effectuer les opérations de nettoyage et désinfection (exemple : point d'eau à proximité des quais d'embarquement et aire de stockage, poste de désinfection, stockage de chaux...)

- Oui
- Non

Section 10 : Nuisibles

T10P1 : Entretien des abords des bâtiments ou enclos pour limiter l'introduction des nuisibles

- Oui
- Non

T10P2 : Dératisation de l'élevage, des abords et des annexes

- Oui avec contrat ou procédure écrite de dératisation
- Oui mais absence de contrat ou procédure de dératisation écrite
- Non

T10P3 : Dératisation de l'atelier de fabrication d'aliment à la ferme

- Oui avec contrat ou procédure écrite de dératisation
- Oui mais absence de contrat ou procédure de dératisation écrite
- Non
- Non concerné

T10P4 : Animaux de compagnie (chiens, chats...) ou autre espèce d'élevage présents dans la zone d'élevage durant la période d'élevage des suidés

- Non
- Oui, uniquement le(s) chien(s) de travail pour les élevages plein-air
- Oui

Section 11 : Aliment et eau

T11P1 : Livraison des aliments ou matières premières uniquement à partir de la zone professionnelle ou de la zone publique

- Oui
- Non

T11P2 : Propreté sous les silos (pas de restes d'aliment) pouvant attirer des animaux et en particulier des suidés sauvages

- Pas de reste d'aliment visible
- Des restes d'aliment visibles

T11P3 : Tous les aliments et matières premières sont stockés de manière à être inaccessibles aux suidés sauvages

NC majeure DGAL

Vigilance FPA

- Oui
- Non

T11P4 : Toutes les litières et la paille destinées aux suidés domestiques sont inaccessibles aux suidés sauvages et protégées de l'humidité

Vigilance FPA

- Oui
- Non
- Non concerné

Section 12 : Gestion des effluents

T12P1 : Accès pour la tonne à lisier sans entrer dans la zone d'élevage

- Oui
- Non

Section 13 : Prochaine visite

T13P1 : Date de la prochaine visite

En fonction des actions correctives à mettre en place, l'éleveur et l'auditeur fixent ensemble une date de prochaine visite afin de mettre à jour l'audit.

.../.../...

Section 14 : Utilisation des données en cas de crise sanitaire

T14P1 : En cas de crise sanitaire et si votre exploitation est située en zone réglementée, acceptez-vous que les données saisies dans cet audit soient transmises à l'administration française ?

Question obligatoire

Ces données ne seront pas utilisées pour sanctionner les éleveurs mais uniquement à prioriser les visites obligatoires de l'administration, réalisées sur la base de la grille officielle de la DGAL, pour ne pas bloquer la circulation des animaux.

- Oui
- Non

Contacts

Adresse électronique : ansp@ansporc.fr

Coordonnées téléphoniques : 01 44 93 60 12

Site internet : www.ansporc.fr